

Montreuil, le 08/12/2009
ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE

LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-097

OBJET : Instauration du versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Création d'un périmètre de transport urbain sur le territoire de la commune de NOYON

- A compter du 1^{er} octobre 2009, le versement transport est instauré sur ce périmètre de transports urbains, au taux de 0,50 %

- Attribution du numéro identifiant 9306010

- Coordonnées postales, comptables et bancaires

- A compter du 1^{er} octobre 2009 le taux de versement transport additionnel (VTA) pour la commune de NOYON est réduit à 0,30 % (au lieu de 0,40 %)

- *Création de l'identifiant n° 9316009*

TEXTES A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008

Par une délibération du 15 décembre 2006, le Conseil municipal de la commune de NOYON a sollicité l'institution d'un périmètre de transports urbains (PTU) coïncidant avec les limites du territoire communal.

Par un arrêté du 28 juillet 2008, la Préfecture de l'Oise a constaté la création de ce PTU.

Par une délibération du 26 juin 2009, le Conseil municipal de la commune de NOYON a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2009, le versement transport sur son PTU, avec application d'un taux de 0,50 %.

Le numéro identifiant **9306010** est attribué à cette nouvelle Autorité Organisatrice de Transports (AOT).

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Noyon

Place Bertrand Labarre

BP 30158

60406 NOYON CEDEX

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie de Noyon

Place Saint Barthélémy

60400 NOYON

BDF COMPIEGNE

30001 00309 E608 0000000 81

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2007 était appliqué sur le territoire de la commune de NOYON le versement transport additionnel (VTA) au taux de 0,40 %.

L'instauration du versement transport sur la commune de NOYON a pour effet de ramener le taux de VTA applicable sur son PTU de 0,40 % à 0,30 % au 1^{er} octobre 2009.

Cette nouvelle modification du taux de VTA entraîne la création de l'identifiant n° **9316009** et le rattachement NOYON à cet identifiant au 1^{er} octobre 2009.

Par ailleurs, la commune de NOYON sera enlevé de l'identifiant n° 9316001.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans les tableaux ci-joints.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU